

# RÈGLEMENT DES ÉTUDES

## LICENCE PROFESSIONNELLE

Mention Métiers de l'Immobilier : Gestion et  
Administration de Biens

Parcours Transaction et Gestion Immobilière

Validé par la CFVU du 4 juillet 2024

# Sommaire

<b>Préambule.....</b>	<b>2</b>
<b>1. Inscriptions.....</b>	<b>4</b>
<b>1.1. Accès.....</b>	<b>4</b>
<b>1.2. Inscription administrative.....</b>	<b>4</b>
<b>1.3. Inscription pédagogique.....</b>	<b>5</b>
1.3.1. Généralités.....	5
<b>2. Organisation des études.....</b>	<b>5</b>
<b>2.1. Organisation temporelle de la formation.....</b>	<b>5</b>
<b>2.2. Parcours, UE, EC et ECTS.....</b>	<b>5</b>
<b>2.3. Types d'enseignement.....</b>	<b>6</b>
<b>2.4. Régime de présence – assiduité.....</b>	<b>6</b>
<b>2.5. Contrat de professionnalisation, contrat d'apprentissage.....</b>	<b>7</b>
2.5.1. Organisation générale.....	7
2.5.2. Évaluation du rapport d'activité.....	7
<b>2.6. Validation terminale.....</b>	<b>7</b>
2.6.1. Règles de compensation .....	7
<b>3. Progression.....</b>	<b>7</b>
<b>4. Atteinte au bon fonctionnement de l'établissement.....</b>	<b>8</b>
<b>5. Modalités d'enseignement et d'évaluation adaptées aux étudiantes et étudiants à statut spécifique.....</b>	<b>8</b>
<b>5.1. Dispositions communes.....</b>	<b>8</b>
<b>5.2. Procédure.....</b>	<b>9</b>
<b>6. Bonification de l'engagement étudiant, des activités sportives et culturelles.....</b>	<b>9</b>
<b>7. Cas particuliers des étudiantes et étudiants alternants.....</b>	<b>9</b>
<b>7.1. Droits et obligations (temps de travail, congés, assiduité.....)</b>	<b>10</b>
7.1.1. Les droits.....	10
7.1.2. Les obligations.....	10
<b>7.2. Focus sur les absences.....</b>	<b>10</b>
7.2.1. Absences justifiées.....	10
7.2.2. Absences injustifiées.....	11
<b>8. ANNEXES.....</b>	<b>11</b>

## Préambule

La licence délivrée par La Rochelle Université est un diplôme national.

Le présent règlement des études s'inscrit dans le cadre réglementaire national défini par le code de l'éducation et les textes suivants :

- > Code de l'éducation ;
- > Circulaire n° 2000-033 du 1<sup>er</sup> mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- > Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- > Arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;
- > Préconisations de France Compétences relatives relatives à l'évaluation des compétences professionnelles d'octobre 2021 ;
- > Arrêté du 8 juillet 2022 accréditant l'Université de La Rochelle en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;
- > Bulletin officiel n° 10 du 9 mars 2023 : Épreuves d'examen et de concours de l'enseignement supérieur, circulaire du 6-2-2023 ;
- > Circulaire n°2023-5-7 du 7 mai 2023 relative aux modalités d'élaboration et de délivrance des diplômes nationaux et de certains diplômes d'État par les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Afin de préserver sa mission d'enseignement, La Rochelle Université prévoit à tout moment de l'année la possibilité de déroger à tout ou partie des articles du présent règlement en cas de pandémie constatée par l'autorité administrative compétente.

## Contacts spécifiques de la formation

### Responsables de la mention :

Marie-Sophie BONDON  
Dorothee SIMONNEAU

[marie-sophie.bondon@univ-lr.fr](mailto:marie-sophie.bondon@univ-lr.fr)  
[dorothee.gairesimonneau@univ-lr.fr](mailto:dorothee.gairesimonneau@univ-lr.fr)

### Secrétaire de scolarité :

Virginie CHASSAING

[virginie.chassaing@univ-lr.fr](mailto:virginie.chassaing@univ-lr.fr)

05 46 45 72 34

### Référentes plainte :

Marie-Sophie BONDON  
Dorothee SIMONNEAU

[marie-sophie.bondon@univ-lr.fr](mailto:marie-sophie.bondon@univ-lr.fr)  
[dorothee.gairesimonneau@univ-lr.fr](mailto:dorothee.gairesimonneau@univ-lr.fr)

# 1. Inscriptions

## 1.1. Accès

L'accès à la licence professionnelle est ouvert aux étudiantes et étudiants ayant obtenu :

- > soit d'un diplôme national sanctionnant deux années d'enseignement supérieur validées (DEUG, BUT, BTS, BTSA, DEUST) ;
- > soit de la validation de 120 crédits ECTS dans le cadre d'un cursus de licence ;
- > soit d'un diplôme ou titre homologué par l'État au niveau III ou reconnu, au même niveau, par une réglementation nationale dans un domaine de formation compatible avec celui de la licence professionnelle ;
- > soit un diplôme français ou étranger admis en dispense ou en équivalence du baccalauréat en application de la réglementation nationale ;
- > soit une validation prévue aux articles L. 613-3, L. 613-4 et L. 613-5 du code de l'éducation.

Le niveau de maîtrise de la langue française requis pour l'inscription des étudiantes et étudiants étrangers est le niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues.



### **Spécificité de la licence professionnelle MI-GAB :**

Le niveau de maîtrise de la langue française requis pour l'inscription des étudiants étrangers est le niveau C1 du cadre européen commun de référence pour les langues (délibération du conseil d'administration n°2012-03-26-2-2 du 26 mars 2012).

Le nombre de places étant limité à 12, le recrutement des étudiants est effectué par sélection des dossiers de candidature. Aucun dossier n'est accepté après la date limite de dépôt de candidature.

## 1.2. Inscription administrative

L'inscription administrative est annuelle et a lieu auprès du service des études et de la vie étudiante (SEVE) après l'acquiescement par l'étudiante ou l'étudiant de la CVEC (Contribution de Vie Etudiante et de Campus) <https://cvec.etudiant.gouv.fr/>. L'inscription administrative comprend le paiement des droits d'inscription et le dépôt des pièces justificatives nécessaires. À la rentrée, l'étudiante ou l'étudiant se voit délivrer une carte étudiante par sa scolarité pédagogique ou le sticker de mise à jour pour une réinscription, son certificat de scolarité, ses mots de passe et login par mail. Les conditions d'inscription administrative dans chaque année d'études sont définies dans le paragraphe 3.

Les dates des périodes d'inscription à La Rochelle Université sont fixées par le président de l'Université <https://www.univ-larochelle.fr/formation/admission-inscription-et-scolarite/scolarite/calendrier-universitaire/>

>

## 1.3. Inscription pédagogique

### 1.3.1. Généralités

L'inscription pédagogique consiste notamment à formuler les choix de parcours et d'enseignements : parcours disciplinaire, bi-disciplinaire, métier ou européen, d'une langue vivante 2, mise en place d'un dispositif pédagogique particulier.

Pour le choix des matières optionnelles, l'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire, au plus tard avant le premier jour des vacances de la Toussaint. Aucune inscription ni modification n'est possible au-delà de cette date limite.

**À défaut d'inscription pédagogique, la participation aux examens est impossible, ce qui empêche dans tous les cas de valider l'année.**

---

#### Modalités de l'inscription pédagogique

Les modalités pratiques d'inscription (lieu, date, service et personne à qui l'étudiante ou l'étudiant s'adresse dans la composante, etc.) sont précisées page 3.

---

1.3.2.

## 2. Organisation des études

### 2.1. Organisation temporelle de la formation

Aucun enseignement ni aucune modalité d'évaluation n'a lieu pendant les dates de congés universitaires (cf. calendrier en annexe).

Les jeudis après-midi sont réservés à des activités physiques, culturelles, d'engagement, sportives et d'expression, à l'exclusion de tout autre type d'enseignement et épreuve. Seuls les enseignements distanciels asynchrones peuvent être positionnés dans l'emploi du temps sur cette demi-journée.

Les règles des deux alinéas précédents ne s'appliquent pas, le cas échéant, aux étudiantes et étudiants suivant la formation à distance et aux étudiantes et étudiants en alternance.

Les emplois du temps ménagent une pause méridienne d'au moins 45 minutes, dans le créneau de 11 h à 14 h.



---

#### Spécificité de la licence professionnelle MI-GAB :

Les calendriers de la formation sont précisés en annexe de ce règlement des études.

---

### 2.2. Parcours, UE, EC et ECTS

La licence professionnelle est composée d'unités d'enseignement (UE). Chaque UE contient un ou plusieurs éléments constitutifs (EC). Les parcours sont organisés en UE pouvant contenir des EC obligatoires et des EC optionnels disciplinaires.

Des crédits ECTS (European Credits Transfer System ou système européen de transfert de crédits) sont affectés aux UE et aux EC et sont répartis par points entiers. La licence sanctionne un niveau validé par l'obtention de 180 crédits ECTS à raison de 30 ECTS par semestre.

## 2.3. Types d'enseignement

- > Cinq types d'enseignement sont assurés :
- > Les cours magistraux (CM) : ils sont à la base de l'enseignement et réunissent l'ensemble des étudiantes et étudiants.
- > Les travaux dirigés (TD) : ils illustrent et complètent le cours par des exercices d'application. La participation active des étudiantes et étudiants, réunis en groupe, y est essentielle, en particulier sous la forme de présentations orales ou de commentaires de documents.
- > Les travaux pratiques (TP) : ils permettent d'offrir dans certains enseignements le lien entre théorie et application.
- > Le travail en accompagnement (TEA) : c'est un dispositif de pédagogie active prévu pour développer les compétences disciplinaires et transversales (esprit de collaboration, créativité, pensée critique, etc.) des étudiantes et étudiants, favorisant ainsi leur insertion professionnelle et répondant à l'évolution des enjeux de l'enseignement supérieur. Le TEA peut prendre plusieurs formes : cours inversés, apprentissage par problème, approche par projet, mise en situation professionnelle, etc.
- > Les stages et expériences en milieu professionnel : ils permettent à l'étudiante ou l'étudiant de se livrer à un travail personnel dans un environnement professionnel ou de recherche. Ils offrent à l'étudiante ou l'étudiant un contact privilégié avec le milieu professionnel auquel elle/il se destine et lui permettent d'en apprécier les spécificités. Afin d'accéder à la convention de stage, l'étudiante ou l'étudiant devra se connecter sur l'application Stages : <https://stages.calypso.univ-lr.fr/>

Chaque type d'enseignement peut être dispensé en tout ou partie à distance sous réserve d'une concertation préalable avec l'équipe pédagogique du département de formation et une information préalable sur l'ensemble des supports mis à disposition des étudiantes et étudiants.

## 2.4. Régime de présence – assiduité

La présence aux enseignements et aux examens, quelle qu'en soit la forme, est obligatoire. Des dérogations peuvent être prévues dans le cadre de modalités pédagogiques et d'évaluation adaptées aux étudiantes et étudiants à statut spécifique (cf. paragraphe 5). En dehors de ces dérogations, toute absence doit être justifiée auprès du service de la scolarité de la formation concernée.



Les justificatifs d'absence (certificat médical, avis de décès d'un proche, avis de convocation par une instance officielle...) doivent être transmis dans un délai de huit jours à compter du premier jour de l'absence et sous 48h pour les étudiantes et étudiants alternants (cf. paragraphe 7). Aucun justificatif n'est admis en dehors de ce délai et l'absence est alors considérée comme injustifiée.

Le responsable de la formation apprécie la validité des justificatifs fournis pour les absences aux enseignements, et le jury ceux qui concernent les absences aux épreuves.

L'étudiante ou l'étudiant arrivant en retard ou qui perturbe le déroulement d'un enseignement ou d'un examen peut être exclu ; il est alors considéré comme absent non justifié.

## 2.5. Contrat de professionnalisation, contrat d'apprentissage

### 2.5.1. Organisation générale

L'étudiante ou l'étudiant a la charge de trouver son entreprise d'accueil.

La direction de l'alternance de l'université peut l'aider dans ses démarches de recherche d'un contrat de professionnalisation ou d'un contrat d'apprentissage.

La présence entreprise donne lieu à un suivi et fait l'objet d'un rapport d'activité.

### 2.5.2. Évaluation du rapport d'activité



#### Spécificité de la licence professionnelle MI-GAB :

La présence en entreprise fait l'objet d'un suivi, de la rédaction d'un rapport d'activités suivi d'une soutenance.

Les modalités et conditions d'évaluation sont communiquées aux étudiantes et étudiants.

La date butoir de remise des rapports de stage ainsi que la période des soutenances sont définies dans le calendrier universitaire.

La structure professionnelle est associée à l'évaluation et invitée à participer à la soutenance.

La note comprend les évaluations des professionnels et de l'enseignant-référent concernant la qualité de l'intégration professionnelle, la qualité de la soutenance.

## 2.6. Validation terminale

La validation terminale est une évaluation de l'ensemble de la période d'enseignement qui s'effectue à l'issue de celle-ci, durant la période prévue dans un calendrier.

### 2.6.1. Règles de compensation

Les règles de compensation appliquées en licence professionnelle à La Rochelle Université sont :

- > la licence professionnelle est décernée aux étudiantes et étudiants qui ont obtenu à la fois une moyenne générale égale ou supérieur à 10 sur 20 à l'ensemble des UE, y compris de projet tutoré et du stage ;
- > et une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble constitué du projet tutoré et du rapport d'activité.
- > sont exclus de la compensation annuelle l'UE Pratique professionnelle ainsi que l'UE Environnement juridique général.

## 3. Progression

L'obtention du diplôme de licence professionnelle est indispensable pour accéder aux formations conduisant au diplôme de master. Cependant, l'objectif de la licence professionnelle n'est pas la poursuite d'études. Un accès en première année de master est exceptionnellement envisageable.

## 4. Atteinte au bon fonctionnement de l'établissement

La falsification de documents officiels tels que les certificats médicaux est passible de poursuites disciplinaires et de poursuites pénales. Toute usagère ou tout usager auteur ou complice d'un fait de nature à porter atteinte à l'ordre ou au bon fonctionnement de l'établissement est passible de poursuites disciplinaires.

Seule la commission disciplinaire des usagères et usagers est compétente pour traiter les situations pouvant relever de poursuites disciplinaires. La section disciplinaire peut être saisie lorsqu'un étudiant de l'université est auteur ou complice des faits suivants :

- > Fraude ou tentative de fraude commise à l'occasion d'une inscription à l'université ;
- > fraude ou tentative de fraude commise à l'occasion d'une épreuve de contrôle continu ;
- > fraude ou tentative de fraude commise lors d'un examen ;
- > fait de nature à porter atteinte à l'ordre ou au bon fonctionnement de l'université (faux et usage de faux, agressions physiques, verbales, harcèlement discriminatoire, violences sexuelles et sexistes, vols, perturbation des cours ou examens, etc.).

## 5. Modalités d'enseignement et d'évaluation adaptées aux étudiantes et étudiants à statut spécifique

### 5.1. Dispositions communes

Conformément à la réglementation en vigueur, La Rochelle Université offre des aménagements spécifiques des formes d'enseignement, des emplois du temps et des modalités de contrôle des connaissances et des compétences prenant en compte les besoins de publics étudiants ayant des contraintes particulières.

Sont notamment mis en place des dispositifs particuliers pour les publics suivants :

- Etudiant.e salarié.e hors formation continue qui justifie d'une activité d'au moins 10h par semaine en moyenne ou 40h par mois ;
- étudiante enceinte ;
- étudiant.e chargé.e de famille ;
- étudiant.e inscrit.e dans plusieurs cursus ;
- étudiant.e en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant ;
- étudiant.e entrepreneur.se ;
- étudiant.e aidant.e familiale ;
- artiste de haut niveau ;
- sportif.ve de haut niveau ;
- étudiant.e exerçant des responsabilités au sein d'un bureau d'une association ;
- étudiant.e accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle ;
- étudiant.e accomplissant des missions dans la réserve opérationnelle de la police nationale ;
- étudiant.e en service civique ;
- étudiant.e en volontariat militaire ;
- étudiant.e élu.e dans une instance universitaire ou CROUS.

Ce régime spécifique d'études permet aux étudiantes et étudiants de bénéficier d'aménagements de différentes natures :

- organisationnels (ex : aménagement de cursus ou d'emploi du temps, dispense d'assiduité),
- matériels (ex : prêt de matériel pour étudiantes et étudiants en situation de handicap) ,
- humains (ex : tutorat, prise de notes) .

La nature et la mise en œuvre des aménagements des études et des examens dépendent de la nature des besoins de l'étudiante ou l'étudiant et de la motivation de la demande.

## 5.2. Procédure

Il appartient à l'étudiante ou l'étudiant concerné-e d'initier une demande en ligne sur le site web de l'université pour faire état de ses contraintes et rechercher les adaptations que l'Université peut rendre possibles en vue de favoriser sa réussite.

Cette sollicitation doit avoir lieu au plus tôt et avant le 15 octobre de l'année universitaire au titre de laquelle il demande l'aménagement, sauf exception circonstanciée. Au-delà de cette date, l'Université ne peut pas garantir la mise en œuvre d'aménagements (une demande d'aménagement d'examen ne pourra pas toujours être satisfaite si elle est présentée à une date trop proche de l'examen concerné). Les aménagements mis en place par La Rochelle Université ne peuvent être rétroactifs dans le temps.

Les aménagements sont fixés par contrat entre l'étudiante ou l'étudiant et l'établissement. Ce contrat vise à favoriser la réussite de l'étudiante ou l'étudiant. Il récapitule d'une part les aménagements d'études et/ou d'examens mis en place et d'autre part les engagements pris par l'étudiante ou l'étudiant.

L'étudiante ou l'étudiant doit avertir son interlocuteur spécifique de tout changement de situation dans un délai d'une semaine pour un nouvel examen de sa situation <https://www.univ-larochelle.fr/formation/admission-inscription-et-scolarite/amenagements-profil-specifiques/>.

Concernant les étudiantes et étudiants en mobilité sortante, les aménagements mis en place par la Rochelle Université ne peuvent pas être garantis dans l'université d'accueil.

## 6. Bonification de l'engagement étudiant, des activités sportives et culturelles

La prise en compte de l'engagement étudiant fait l'objet d'un bonus engagement étudiant (B2E). Cet engagement étudiant se réalise soit au sein de l'établissement (en tant que vice-présidente étudiante ou vice-président étudiant, étudiante ou étudiant élu-e dans les conseils de composante ou d'établissement, accompagnateur ou accompagnatrice des étudiantes et étudiants en situation de handicap, etc.), soit en tant que bénévole auprès d'une association agréée par La Rochelle Université.

Les étudiantes et étudiants de licence pratiquant une activité sportive, culturelle ou d'expression encadrée et évaluée annuellement par le SUAPSE ou la MDE peuvent également bénéficier d'une bonification.

La bonification s'applique sur la moyenne annuelle et peut ainsi permettre à une étudiante ou étudiant d'obtenir la moyenne et de valider son année. En cas de cumul des bonifications de l'engagement étudiant et des activités sportives et culturelles sur l'année universitaire, seule la meilleure des bonifications est prise en compte. Les bonifications RePer et Immersion prévues à la section Erreur : source de la référence non trouvée sont en revanche cumulables avec la bonification de l'engagement étudiant et des activités sportives et culturelles.

## 7. Cas particuliers des étudiantes et étudiants alternants

Le contrat de professionnalisation ou le contrat d'apprentissage est un contrat de travail à durée déterminée ou indéterminée comprenant une obligation de formation. Il est conclu entre une personne physique et un employeur. Les étudiantes et étudiants en contrat de professionnalisation sont stagiaires

de la formation professionnelle, les autres étudiantes et étudiants ont le statut d'apprenti. Les étudiantes et étudiants en alternance bénéficient :

- > Du statut de salarié ;
- > de la protection sociale, y compris durant les heures de cours dans l'établissement de formation ;
- > des congés payés à prendre pendant les périodes en entreprise ;
- > d'un suivi par une tutrice ou un tuteur-enseignant (enseignante ou enseignant référent) dans l'établissement de formation et par une tutrice ou tuteur dans l'entreprise ;
- > d'une rémunération.

## 7.1. Droits et obligations (temps de travail, congés, assiduité...)

### 7.1.1. Les droits

La durée du travail (incluant le temps passé en formation) ne peut excéder la durée hebdomadaire de travail pratiquée dans l'entreprise ni la durée quotidienne légale du travail (Art. L. 6325-10 du code du travail). Ces périodes de travail peuvent comporter une période d'essai : à défaut de dispositions conventionnelles ou contractuelles plus favorables, ce sont les règles de droit commun qui s'appliquent. Le statut de stagiaire de la formation professionnelle ou celui d'apprenti-e permet à l'alternante ou l'alternant de bénéficier de la protection spécifiquement accordée au titre des accidents du travail. Ainsi, les accidents survenus au sein de l'établissement de formation sont des accidents du travail. L'alternante ou alternant cotise également pour la retraite et le chômage.

### 7.1.2. Les obligations

Les obligations sont les suivantes :

- > Effectuer les missions confiées par l'entreprise ;
- > suivre les enseignements et activités pédagogiques de la formation ;
- > se présenter aux épreuves et examens ;
- > être assidu-e en formation et en entreprise ;
- > respecter le calendrier d'alternance ;
- > respecter les règlements intérieurs de l'entreprise et de l'établissement d'accueil.

## 7.2. Focus sur les absences

Le temps passé par l'alternante ou l'alternant à suivre les enseignements ainsi que les temps dédiés aux épreuves, examens, soutenances et tutorat font partie intégrante de son temps de travail. A ce titre, l'entreprise a un droit de regard sur l'assiduité de sa ou son salarié-e lorsqu'elle ou il est à l'Université.

Des absences répétées et injustifiées peuvent :

- > Entraîner une retenue sur salaire ;
- > remettre en cause l'obtention du diplôme.
- > remettre en cause la poursuite du ou de la période de professionnalisation.
- > il existe 2 types d'absences : les absences justifiées et les absences injustifiées.

### 7.2.1. Absences justifiées

Les absences justifiées sont prévues par le code du travail et/ou par la convention collective applicable au sein de l'entreprise d'accueil. Les types d'absences les plus courants sont :

Situation	Justificatif
Maladie ou accident du travail d'une durée inférieure à trois mois	Arrêt de travail*
Examens médicaux prévus aux articles R. 4624-10 à R. 4624-14 du	Convocation du médecin du travail

code du travail	
Congés pour événements familiaux	Justificatif officiel (copie acte de décès, de mariage, de naissance, etc.)
Convocation par l'administration	Justificatif officiel ou copie de la convocation
Absence liée à une situation de maladie chronique	Justificatif du médecin du travail

\* Un certificat médical ne constitue pas une pièce justificative recevable. L'arrêt de travail est le cas de figure le plus courant, cependant selon les circonstances, d'autres pièces justificatives sont recevables.

N.B. : Les durées et les motifs peuvent varier selon la convention collective de l'entreprise.

### 7.2.2. Absences injustifiées

La ou le stagiaire de la formation professionnelle est un-e salarié-e en formation. Son assiduité aux cours dispensés par l'établissement de formation est obligatoire. Toute absence, et ce dès la première heure, doit être justifiée auprès de l'établissement de formation et de son employeur.

Elle/il ne peut être en entreprise pendant la période de formation et l'entreprise ne peut lui accorder de congés ou des récupérations pendant la période de formation.

## 8. ANNEXES

- > Ces dispositions générales sont complétées par un fichier ANNEXE précisant
- > > le calendrier de la formation
- > > la maquette de la formation comportant les modalités de contrôles de connaissances.

## Licence Professionnelle - Métiers de l'immobilier : gestion et administration de biens parcours Transaction et gestion immobilière

											TD	TD	Contrôle de connaissance	
Semestre	UE Qualité	UE Code & UE Libellé	UE à Choix (O/C/F)	UE Crédits	UE Coefficient	EC Code	EC Libellé	EC à Choix (O/C/F)	Crédits	EC Coefficient	24	40	Session 1	Session 2
5	U.E. Majeure	522-0-1 - Environnement juridique général	O	10	10	522-0-11	Introduction générale au droit	O	2	2		18	CC	E2
						522-0-12	Contrats	O	2	2		18	CC	E2
						522-0-13	Successions	O	2	2		18	CC	E2
						522-0-14	Droit des sociétés	O	2	2		18	CC	E2
						522-0-15	Droit de sûretés	O	2	2		18	CC	E2
	522-0-2 - Environnement professionnel	O	6	6	522-0-21	E-immobilier	O	3	3		27	CC	E2	
					522-0-22	Gestion des conflits	O	1	1		10,5	CC	E2	
					522-0-23	Communication écrite et orale	O	1	1		10,5	CC	E2	
					522-0-24	Anglais professionnel	O	1	1	10,5		CC	E2	
					522-0-31	Prospection et techniques de ventes	O	2	2		18	CC	E2	
	522-0-3 - Transactions immobilières	O	5	5	522-0-32	Estimation des biens	O	2	2		18	CC	E2	
					522-0-33	Responsabilité des professionnels	O	1	1		10,5	CC	E2	
		522-0-4 - Fiscalité	O	5	5	522-0-41	Droit fiscal des entreprises	O	3	3		27	CC	E2
						522-0-42	Etudes des régimes de défiscalisation	O	2	2		18	CC	E2
		522-0-5 - Gestion des biens immobiliers et pratique sur logiciel spécifique	O	8	8	522-0-51	Techniques de gestion	O	3	3		27	CC	E2
					522-0-52	Rappel de comptabilité	O	2	2		18	CC	E2	
					522-0-53	Cadre juridique de la copropriété	O	2	2		18	CC	E2	
					522-0-54	Cadre juridique de la gestion	O	1	1		10,5	CC	E2	
					522-0-61	Urbanisme	O	1	1		10,5	CC	E2	
	522-0-6 - Promotion immobilière et techniques du bâtiment	O	4	4	522-0-62	VEFA	O	1	1		10,5	CC	E2	
				522-0-63	Techniques du bâtiment	O	2	2		18	CC	E2		
522-0-7 - Règlementation des prêts		O	4	4	522-0-71	Analyse des différents types de prêts	O	2	2		18	CC	E2	
					522-0-72	Montage financier	O	2	2		18	CC	E2	
U.E. Transversale		522-0-0 - Pratique professionnelle	O	18	18	522-0-02	Projet tuteuré (Alternants)	O	8	8				PR
					522-0-01	Mission en entreprise (Alternants)	O	10	10				PR	(vide)

CALENDRIER LP GAB 2024-2025

Septembre		Octobre		Novembre		Décembre		Janvier		Février		Mars		Avril		Mai		Juin		Juillet		Août		
		1 M		1 V		1 D		1 M		1 S		1 S		1 M		1 J		1 D		1 M		1 V		
1	D		2 M		2 S		2 L	49	2 J		2 D		2 D		2 M		2 V		2 L	23	2 M		2 S	
2	L	36	3 J		3 D		3 M		3 V		3 L	6	3 L		3 J		3 S		3 M		3 J		3 D	
3	M		4 V		4 L	45	4 M		4 S		4 M		4 M		4 V		4 D		4 M		4 V		4 L	32
4	M		5 S		5 M		5 J		5 D		5 M		5 M		5 S		5 L	19	5 J		5 S		5 M	
5	J		6 D		6 M		6 V		6 L	2	6 J		6 J		6 D		6 M		6 V		6 D		6 M	
6	V		7 L	41	7 J		7 S		7 M		7 V		7 V		7 L		7 M		7 S		7 L	28	7 J	
7	S		8 M		8 V		8 D		8 M		8 S		8 S		8 M		8 J		8 D		8 M		8 V	
8	D		9 M		9 S		9 L	50	9 J		9 D		9 D		9 M		9 V		9 L	24	9 M		9 S	
9	L	37	10 J		10 D		10 M		10 V		10 L	7	10 L	11	10 J		10 S		10 M		10 J		10 D	
10	M		11 V		11 L	46	11 M		11 S		11 M		11 M		11 V		11 D		11 M		11 V		11 L	33
11	M		12 S		12 M		12 J		12 D		12 M		12 M		12 S		12 L	20	12 J		12 S		12 M	
12	J		13 D		13 M		13 V		13 L	3	13 J		13 J		13 D		13 M		13 V		13 D		13 M	
13	V		14 L	42	14 J		14 S		14 M		14 V		14 V		14 L		14 M		14 S		14 L	29	14 J	
14	S		15 M		15 V		15 D		15 M		15 S		15 S		15 M		15 J		15 D		15 M		15 V	
15	D		16 M		16 S		16 L	51	16 J		16 D		16 D		16 M		16 V		16 L	25	16 M		16 S	
16	L	38	17 J		17 D		17 M		17 V		17 L	8	17 L	12	17 J		17 S		17 M		17 J		17 D	
17	M		18 V		18 L	47	18 M		18 S		18 M		18 M		18 V		18 D		18 M		18 V		18 L	34
18	M		19 S		19 M		19 J		19 D		19 M		19 M		19 S		19 L		19 J		19 S		19 M	
19	J		20 D		20 M		20 V		20 L	4	20 J		20 J		20 D		20 M		20 V		20 D		20 M	
20	V		21 L	43	21 J		21 S		21 M		21 V		21 V		21 L	17	21 M		21 S		21 L	30	21 J	
21	S		22 M		22 V		22 D		22 M		22 S		22 S		22 M		22 J		22 D		22 M		22 V	
22	D		23 M		23 S		23 L	52	23 J		23 D		23 D		23 M		23 V		23 L		23 M		23 S	
23	L	39	24 J		24 D		24 M		24 V		24 L	9	24 L	13	24 J		24 S		24 M		24 J		24 D	
24	M		25 V		25 L	48	25 M		25 S		25 M		25 M		25 V		25 D		25 M		25 V		25 L	35
25	M		26 S		26 M		26 J		26 D		26 M		26 M		26 S		26 L	22	26 J		26 S		26 M	
26	J		27 D		27 M		27 V		27 L	5	27 J		27 J		27 D		27 M		27 V		27 D		27 M	
27	V		28 L	44	28 J		28 S		28 M		28 V		28 V		28 L	18	28 M		28 S		28 L	31	28 J	
28	S		29 M		29 V		29 D		29 M				29 S		29 M		29 J		29 D		29 M		29 V	
29	D		30 M		30 S		30 L	1	30 J				30 D		30 M		30 V		30 L	27	30 M		30 S	
30	L	40	31 J				31 M		31 V				31 L				31 S				31 J		31 D	

- Rentrée à 11H00
- Congés universitaires
- vacances scolaires
- Examens session 2
- Fermeture établissement
- Fériés
- Affichage résultats session 2
- Soutenance



# Planning de l'alternance 2024 / 2025

## CFA

- Périodes "ENTREPRISE"
- Périodes "ETABLISSEMENT/ CFA LA ROCHELLE UNIVERSITÉ"
- Début des cours
- Date ou période de soutenance/Examens
- Date de jury de délivrance du diplôme
- Date conseillée de début et de fin de contrat
- Week-end et jours fériés

Formation :

Responsable de formation :

Pôle Alternance / CFA : [alternance@univ-lr.fr](mailto:alternance@univ-lr.fr)

Date de début de formation :

Date de fin de formation :

Attention : ces dates ont un impact sur les dates de début et de fin de contrat.  
En effet, la date de fin de contrat est conditionnée à la date de fin de formation.

2024												2025																													
août			septembre			octobre			novembre			décembre			janvier			février			mars			avril			mai			juin			juillet			août			septembre		
31	jeu 1		35	dim 1		40	mar 1		44	ven 1		48	dim 1		1	mer 1		5	sam 1		9	sam 1		14	mar 1		18	jeu 1		22	dim 1		27	mar 1		31	ven 1		36	lun 1	
	ven 2			lun 2			mer 2			sam 2			lun 2			jeu 2			dim 2			dim 2			mer 2			ven 2			lun 2			mer 2			sam 2			mar 2	
	sam 3			mar 3			jeu 3			dim 3			mar 3		1	ven 3			lun 3			lun 3			jeu 3			sam 3			mar 3			jeu 3			dim 3			mer 3	
	dim 4			mer 4			ven 4			lun 4			mer 4			sam 4			mar 4			mar 4			ven 4			dim 4			mer 4			ven 4			lun 4			jeu 4	
	lun 5		36	jeu 5			sam 5			mar 5		49	jeu 5			dim 5			mer 5			mer 5			sam 5			lun 5		23	jeu 5			sam 5			mar 5			ven 5	
	mar 6			ven 6			dim 6			mer 6			ven 6			lun 6		6	jeu 6			jeu 6			dim 6			mar 6			ven 6			dim 6			mer 6			sam 6	
	mer 7			sam 7			lun 7		45	jeu 7			sam 7			mar 7			ven 7			ven 7			lun 7			mer 7			sam 7			lun 7		32	jeu 7			dim 7	
	jeu 8			dim 8			mar 8			ven 8			dim 8			mer 8			sam 8			sam 8			mar 8			jeu 8			dim 8			mar 8			ven 8			lun 8	
	ven 9			lun 9			mer 9			sam 9			lun 9		2	jeu 9			dim 9			dim 9			mer 9			ven 9			lun 9			mer 9			sam 9			mar 9	
	sam 10			mar 10		41	jeu 10			dim 10			mar 10			ven 10			lun 10			lun 10			jeu 10			sam 10			mar 10		28	jeu 10			dim 10			mer 10	
	dim 11			mer 11			ven 11			lun 11			mer 11			sam 11			mar 11			mar 11			ven 11			dim 11			mer 11			ven 11			lun 11		37	jeu 11	
	lun 12		37	jeu 12			mar 12			ven 12		50	jeu 12			dim 12			mer 12			mer 12			jeu 12			lun 12		24	jeu 12			sam 12			mar 12			ven 12	
	mar 13			ven 13			dim 13			mer 13			ven 13			lun 13		7	jeu 13			jeu 13			dim 13			mar 13			ven 13			dim 13			mer 13			sam 13	
	mer 14			sam 14			lun 14		46	jeu 14			sam 14			mar 14			ven 14			ven 14			lun 14			mer 14			dim 14			jeu 14		33	ven 14			lun 14	
	jeu 15			dim 15			mar 15			ven 15			dim 15			mer 15			sam 15			sam 15			mar 15			jeu 15			dim 15			mer 15			sam 15			lun 15	
	ven 16			lun 16			mer 16			sam 16			lun 16		3	jeu 16			dim 16			dim 16			mer 16			ven 16			lun 16			mer 16			sam 16			mar 16	
	sam 17			mar 17		42	jeu 17			dim 17			mar 17			ven 17			lun 17			lun 17		16	jeu 17			sam 17			mar 17		29	jeu 17			dim 17			mer 17	
	dim 18			mer 18			ven 18			lun 18			mer 18			sam 18			mar 18			mar 18			ven 18			dim 18			mer 18			ven 18			lun 18		38	jeu 18	
	lun 19		38	jeu 19			sam 19			mar 19		51	jeu 19			dim 19			mer 19			mer 19			sam 19			lun 19		25	jeu 19			sam 19			mar 19			ven 19	
	mar 20			ven 20			dim 20			mer 20			ven 20			lun 20		8	jeu 20			jeu 20		12	dim 20			mar 20			ven 20			dim 20			mer 20			sam 20	
	mer 21			sam 21			lun 21		47	jeu 21			sam 21			mar 21			ven 21			ven 21			lun 21			mer 21			sam 21			lun 21		34	jeu 21			dim 21	
	jeu 22			dim 22			mar 22			ven 22			dim 22			mer 22			sam 22			sam 22			mar 22			jeu 22			dim 22			mer 22			ven 22			lun 22	
	ven 23			lun 23			mer 23			sam 23			lun 23		4	jeu 23			dim 23			dim 23			mer 23			ven 23			lun 23			mer 23			sam 23			mar 23	
	sam 24			mar 24		43	jeu 24			dim 24			mar 24			ven 24			lun 24			lun 24		17	jeu 24			sam 24			mer 24		30	jeu 24			dim 24			mer 24	
	dim 25			mer 25			ven 25			lun 25			mer 25			sam 25			mar 25			mar 25			ven 25			dim 25			mer 25			ven 25			lun 25		39	jeu 25	
	lun 26		39	jeu 26			sam 26			mar 26		52	jeu 26			dim 26		9	mer 26			mer 26			sam 26			lun 26		26	jeu 26			sam 26			mar 26			ven 26	
	mar 27			ven 27			dim 27			mer 27			ven 27			lun 27			jeu 27			jeu 27		13	dim 27			mar 27			ven 27			dim 27			mer 27			sam 27	
	mer 28			sam 28			lun 28		48	jeu 28			sam 28			mer 28			ven 28			ven 28			lun 28			mer 28			sam 28			lun 28			mer 28			jeu 28	
	jeu 29			dim 29			mar 29			ven 29			dim 29			mer 29								18	mar 29			jeu 29			dim 29			mar 29		35	ven 29			lun 29	
	ven 30		40	lun 30			mer 30			sam 30		1	lun 30			jeu 30								14	lun 31			ven 30		28	lun 30		31	mer 30			sam 30		40	mar 30	
	sam 31			jeu 31						mar 31			ven 31																												